



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
22/09/2020

Dossier complet le :  
6/10/2020

N° d'enregistrement :  
2020-10117

### 1. Intitulé du projet

Création d'un quartier d'habitation avec aménagement d'un parking en lien avec la salle polyvalente

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint-André-sur-Sèvre

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

GRELLIER Dany, Maire

RCS / SIRET

2 1 7 9 0 2 3 6 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

Administration publique générale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41 <sup>a</sup>	Aire de stationnement composée de 58 places dont deux places de stationnement réservées aux PMR.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit :

- Le terrassement d'une aire de stationnement desservant actuellement une salle polyvalente.
- La création et l'extension d'une aire de stationnement sur l'emplacement de l'ancienne parking desservant la salle polyvalente. Cette aire de stationnement comprendra 58 places de parking dont 2 places PMR.

## **4.2 Objectifs du projet**

Création et extension d'une aire de stationnement sur parking existant.

Cette aire de stationnement palliera au besoin en stationnement de la salle polyvalente actuellement en phase de modernisation et du lotissement actuellement en projet.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet consiste en la création de 58 places de parking dont 2 places PMR.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- Terrassements
- Passage des réseaux nécessaires
- Mise en place des structures de chaussées
- Réalisation des revêtements
- Aménagement des accès piétons
- Aménagement paysager

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'aire de stationnement répondra aux besoins en stationnement de la salle polyvalente et du lotissement

Elle sera accessible depuis la Route Départementale n°167.

Les espaces extérieurs de voiries, stationnements et aménagements paysagers permettront l'intégration du projet dans son environnement direct.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (PA) pour le parking et la première tranche du lotissement : en cours d'instruction.

Dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau pour la création du parking, la première tranche du lotissement ainsi que ses extensions futures.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface graphique du permis d'aménager global	13 107 m <sup>2</sup>
Surface du parking seul (voir plan projet)	1 453 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit les champs de la Menardier  
Saint-André-sur-Sèvre  
79380

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 6 7' 4 6" 92 Lat. 4 6° 7 8' 2 1" 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A07 Hors périmètre
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A08 Hors périmètre
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A09 Dans le périmètre "Littoral de type rural atlantique : Classe 3"
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A10 Hors périmètre
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A11 Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection de l'église de Saint-André.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A12 Hors périmètre

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non couvert par un PPRN : - Inondation - Retrait-gonflements des sols argileux - Mouvements de terrain - Cavités souterraines - Séismes Non couvert par un PPRT Installations Industrielles
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A13 Hors périmètre
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A14 Hors périmètre
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A15 Hors périmètre
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A16 Hors périmètre
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Localisation en Annexe A17 Hors périmètre
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du parking n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, déblais/remblais de terre du site pour le terrassement du parking.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, déblais/remblais de terre du site pour le terrassement du parking.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du parking n'engendrera pas de dégradation sur la biodiversité du site. La viabilisation du lotissement aura pour impact la suppression de 2/3 arbres permettant la création de passage carrossable. Des plantations seront cependant réalisées en continuité des haies existantes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de stationnement viendra s'insérer sur l'emprise d'un parking existant. Le lotissement viendra lui s'implanter sur une zone définie comme à urbaniser.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de stationnement servira aux usagers de la salle polyvalente ainsi qu'aux riverains du futur lotissement, ce qui engendrera leur circulation sur le site. L'accès au parking se fera depuis la Route Départementale n°167, comme actuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parking est actuellement équipé d'éclairage public, il le sera également après travaux.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La situation du parking actuel sera améliorée. Les eaux de voirie issues du nouveau parking seront collectées et régulées dans l'ouvrage de rétention situé derrière la salle polyvalente.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parking s'implantera dans l'emprise du parking existant avec une extension sur l'ancien terrain de football contiguë. Aucune modification majeure du paysage ne sera constatée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En tenant compte de l'utilisation actuelle du site comme aire de stationnement, le projet de renouvellement et d'extension du parking actuel semble tout à fait s'intégrer dans son environnement.

La création d'une nouvelle aire de stationnement suit la modernisation actuelle de la salle polyvalente de la commune.

Ainsi, au vue de la prise en compte des risques naturels, des nuisances prévisionnelles limitées, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation, il nous semble raisonnable de penser que le projet ne sera pas soumis à étude d'impact.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Cahier d'annexes cartographiques liées au 5. Sensibilité environnementale :  
A02a et A02b. Situation \_ A03a, A03b et A03c. Photos implantation \_ A04. Plan Projet \_ A07. ZNIEFF de type I & II \_ A08. Zone Montagne \_ A09. Zone Littoral \_ A10. Parcs naturels \_ A11. Périmètres de protection des Monuments Historiques \_ A12. Zones humides \_ A13. Sols pollués - BASIAS \_ A14. Zone de répartition des Eaux \_ A15. Périmètre de Captage \_ A16. Site inscrit \_ A17. Zones Natura 2000

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-André-Sur-Sèvre

le, 22 Septembre 2020

Signature



## **4 Caractéristiques générales du projet**

Le parking est intégré dans un projet de création d'un quartier d'habitation de 2,1 hectares environ composé de :

- *12 lot à usage d'habitation (phase 1),*
- *une extension future de ce lotissement d'environ 13 lots (phase 2),*
- *un réseau de voirie desservant les lots*
- *un bassin de rétention gérant les eaux de cet ensemble décrit au 4.1.6.*

En parallèle, la mairie a lancé un projet de modernisation de la salle polyvalente contiguë.

Le nouveau parking sera à usage de la salle et du nouveau quartier d'habitation.

### **4.1 Le quartier d'habitation**

#### **4.1.1 Phasage**

Le quartier est composé de plusieurs phases d'aménagement :

- *Phase 1 : Livraison des terrains viabilisé phase provisoire en 2021 / phase définitive 2023*
- *Phase 2 : Non programmé pour le moment*

Les travaux du lotissement seront réalisés en 2 phases : phase provisoire pour viabiliser les lots avant leur construction, puis phase définitive après la construction des habitations.

Les voiries seront réalisées en même temps que les travaux des viabilisation de chaque phase.

Le bassin de rétention sera réalisé lors de la Phase 1 pour gérer les eaux de la totalité du quartier d'habitation et du parking.

Un permis d'aménager a été déposé pour 12 lots, le parking et le bassin de rétention, le 14 août 2020. Il est en cours d'instruction.

Un Dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 15 juillet 2020. Il est en cours d'instruction.

#### **4.1.2 Superficies**

La phase 1 de 12 lots concerne une superficie de 1,3 hectares.

La phase 2 de 13 lots environ concerne une superficie de 0,8 hectare environ.

#### **4.1.3 Gestion des eaux pluviales**

Le bassin de rétention est dimensionné pour gérer les eaux de pluie des deux phases de l'opération, compris parking et voiries.

Un système de grilles récupères les eaux de surfaces issues du ruissellement des voiries.

Des noues permettent de recueillir les eaux de voirie du parking avant de les diriger vers des grilles prévues à cet effet.

Des tabourets de branchement recueille les eaux sur les lots individuels.

Un réseau de canalisations collecte ces eaux et les dirige vers le bassin avant régulation et rejet dans le fossé communal longeant le projet au Sud.

Dans le PLU, il est indiqué : « Les eaux pluviales des parties communes des lotissements et des groupements d'habitations (voirie interne, aires de stationnement communes, aires de jeux, espaces verts, autres équipements) doivent être infiltrées sur ces emprises. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement de ces parties communes ne le permettent pas, l'évacuation des eaux pluviales peut être autorisée dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, le débit du rejet étant limité à 3 litres/seconde/hectare. Dans les deux cas, un pré-traitement des eaux pluviales est imposé. » Or, des tests d'infiltration effectués sur place dans le cadre du Dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau ont montré que le sol n'était pas perméable. Ainsi la réalisation d'un bassin a été choisie pour ce projet.

#### **4.1.4 Gestion des eaux usées**

Les eaux usées sont collectées via des tabourets à passage direct sur les lots avant piquage sur des canalisations se rejetant gravitairement dans le réseau communal Rue Marie Millasseau au Nord.

Nous avons reçu l'autorisation de la communauté de communes Agglo2B pour le rejet dans le réseau communal.

De plus, le PLU indique que la station d'épuration a une capacité 180 eqh pour 110 habitants raccordés actuellement. La lagune est en capacité à recevoir ce nouveau quartier d'habitation.

#### **4.1.5 Surface imperméabilisées**

Les voiries et le stationnement sont réalisées en matériaux imperméables.

Des haies, espaces verts et noues sont créés sur les espaces communs afin de favoriser les sols perméables et de limiter le ruissellement.

En complément, les acquéreurs des lots sont invités dans le règlement du lotissement à mettre en place des matériaux perméables pour la réalisation de leurs aménagements, à prévoir des dispositifs type infiltration à la parcelle ou encore récupération pour réutilisation des eaux de pluies.

#### **4.1.6 Trafic et circulation prévisionnels**

La voie principale desservant le parking et la phase 1 du lotissement sera sans issue donc ne devrait pas générer plus de circulation que celle générée par les nouvelles habitations et les usagers actuels de la salle.

Lors de la phase 2, la voie sera traversante jusqu'à la Rue de la Grande Versenne. Toutefois, la configuration du réseau viaire de la commune n'incitera pas les usagers à emprunter cette voie pour éviter le centre-bourg. De plus, la voie ne sera pas rectiligne et aura une largeur de chaussée n'incitant pas à l'accélération de la vitesse des véhicules (5.0m de largeur entourée de stationnement longitudinal et de bordures haut en bordure d'espaces verts).

A terme, cette voie nouvelle ne devrait donc être utilisée que par les habitants de l'opération ou ceux de la Rue de la Grande Versenne.

### **4.1.7 Bassin de rétention**

La filière de rétention des eaux de ruissellement du projet sera constituée :

- *d'un réseau de collecte des eaux pluviales,*
- *d'un bassin de rétention de 293 m<sup>3</sup> régulant le rejet des eaux pluviales d'occurrences décennales,*
- *d'un ouvrage en sortie intégrant :*
  - *un dégrillage,*
  - *un fond de décantation,*
  - *une cloison siphonide,*
  - *un clapet d'obturation à commande simple et gravitaire, fonctionnant sur l'orifice ou sur l'alimentation,*
  - *un orifice de régulation calibré pour un évènement décennal à 3 L/s/ha,  $\approx$  0,061 m (6,1 cm) en fond d'ouvrage, un dégrillage spécifique limitera son colmatage,*
- *une surverse par noue enrochée, ou intégrée au regard, établie à minima 0.60 m au-dessus du fond, prévue pour évacuer un évènement centennal et se raccordant sur le fossé en aval.*
- *d'une canalisation prévue pour évacuer le débit de fuite et le débit de surverse et se raccordant sur le fossé en aval.*

### **4.1.8 Compatibilité avec la PLU**

Le projet est situé à cheval sur deux zones du PLU : Zone 1AU au niveau des logement et zone U au niveau des voiries, bassin de rétention et parking.

Les orientations d'aménagement du PLU (zone 1AU) et le SCOT du Bocage Bressuirais impose une densité minimale de 13 logement à l'hectare.

La zone du projet située en zone 1AU concerne 1,69 hectares sur l'opération, soit 22 logements au minimum. Le projet prévoit environ 25 lots au total sur l'ensemble du secteur.

Le reste de l'emprise du projet étant situé en zone U du PLU, il n'est pas concerné par cette densité.

Dans cette zone U, il est autorisé de réaliser des voiries, un bassin de rétention et du stationnement.

## **4.2 La salle polyvalente**

Ce projet est totalement indépendant du permis d'aménager.

### **4.2.1 Phasage**

Un permis de construire a été obtenu en 2020 pour les travaux de réaménagement de la salle.

### **4.2.2 Superficie**

L'emprise de la salle reste la même. Le bâtiment sera « ré-habillé » et ses intérieurs modifiés.

### **4.2.3 Gestion des eaux pluviales et usées**

Le bassin de rétention ne gère pas les eaux de la salle polyvalente.

### **4.2.4 Surface imperméabilisées**

L'emprise de la salle reste la même et aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée.

#### **4.2.5 Trafic et circulation prévisionnels**

Les usagers de la salle resteront les mêmes qu'actuellement (associations, regroupement pour événement sportif ou privé...).

## **6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé**

### **6.1 Phase conception**

Le projet a été conçu afin de limiter les mouvements de terres et de « coller » au maximum au terrain naturel. Le but étant de limiter les déblais-remblais sur le site et de s'adapter au milieu environnant.

Les risques induits par cet aménagement sont principalement liés à la conservation du sol et aux pollutions qui pourraient être charriées par les eaux de ruissellement.

### **6.2 Phase travaux**

Afin de limiter les perturbations du milieu, il y a lieu de limiter le décapage des sols. Le décapage des couches protectrices restera donc limité sur l'emprise du projet à l'emprise des voiries sur une épaisseur moyenne de 30cm. Les déblais remblais seront limités au strict nécessaire pour réaliser le projet.

Il faudra également limiter l'érosion des sols par les eaux de pluie. La mise en place du bassin dès le début des travaux, permettra la décantation des particules. La réalisation des travaux en période sèche limitera l'érosion.

Afin de réduire les risques de pollution par déversement accidentel de matières toxiques, les aires d'élaboration des bétons seront imperméabilisées et les eaux de lavage et de ruissellement seront traitées. L'entretien des engins, véhicules, et outillages sera réalisé hors site.

### **6.3 Phase exploitation**

#### **6.3.1 Le bassin de rétention**

Le bassin de rétention créé permet de réguler le débit de fuite des eaux rejetées dans le milieu naturel pour réduire l'impact de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Il a été dimensionné pour des pluies d'occurrence décennales. Le débit a été déterminée sur la base du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, soit 3L/s/ha, correspondant à 5.9 L/s sur notre projet.

Ainsi, l'implantation d'un bassin d'occurrence décennale en partie basse de l'opération tendra à limiter les débordements. En cas d'événement exceptionnel, le ruissellement occasionné par la saturation progressive des sols et la pente vers l'Est de l'emprise du projet, conduisent à un épandage naturel vers le fossé formant la limite Est du complexe sportif.

Cet ouvrage permet d'agir sur les risques de pollution accidentelle pour la protection du milieu.

En effet, les bassins de retenue présentent des avantages, pour ce qui est de la qualité des eaux pluviales, grâce à plusieurs mécanismes, dont les suivants : la décantation gravitationnelle des particules en suspension, l'absorption de polluants par les plantes, les algues et les bactéries, la décomposition de certains polluants, l'adsorption des métaux lourds sur les argiles. Le simple transit des eaux pluviales par le bassin avec décantation naturelle améliore la qualité des rejets. Le risque de pollution n'est pas très important mais nécessite la mise en place de mesures complémentaires. L'augmentation de la vitesse de décantation et l'amélioration de la rétention naturelle des polluants sera obtenue par la mise en place d'un regard de sécurité en aval du bassin équipé de dégrillage, cloison siphonide, fond de décantation des matières en suspension, clapet d'obturation.

### **6.3.2 Entretien et surveillance**

La surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques sont confiés à la commune.

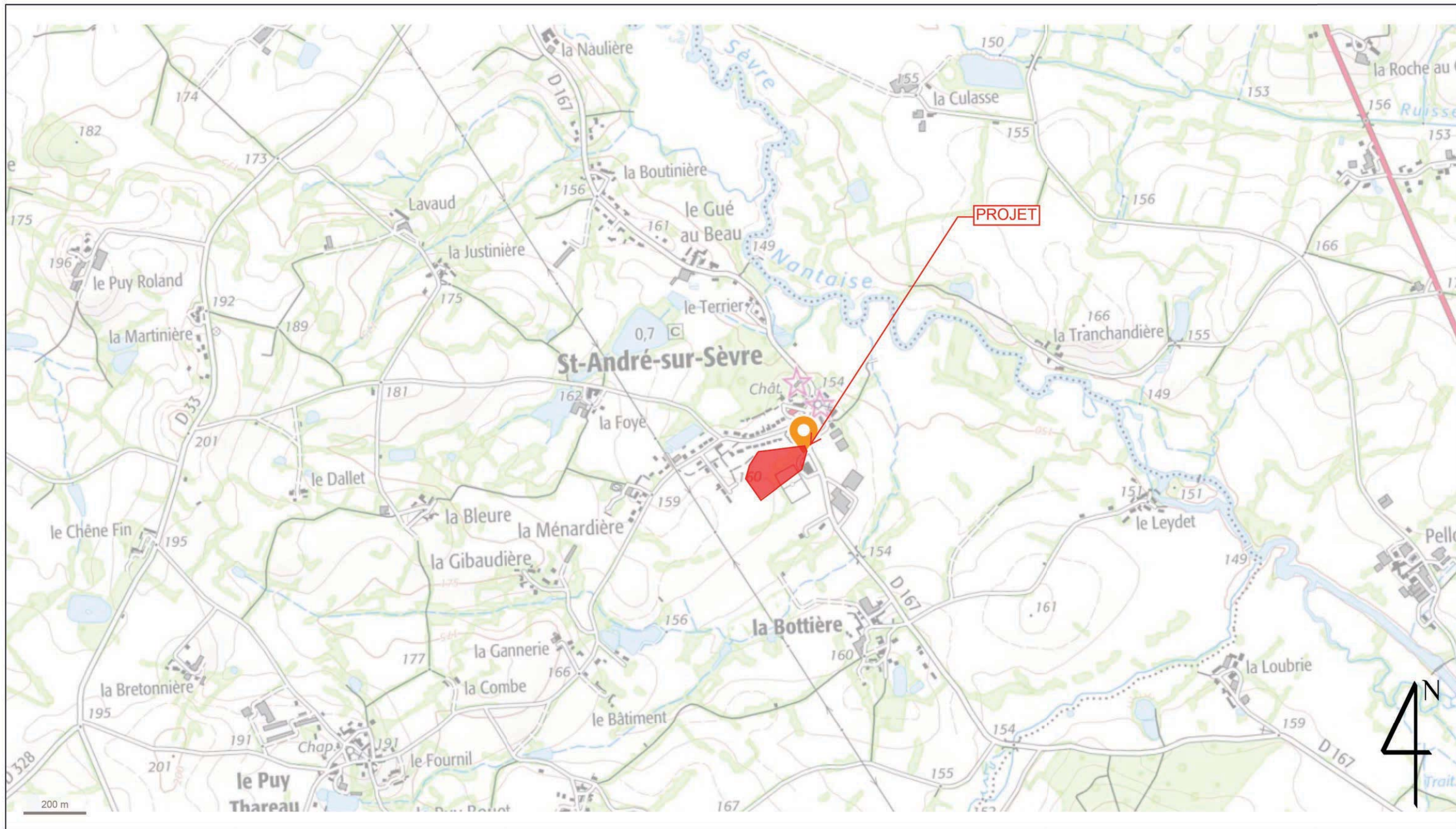
Un entretien courant sera réalisé avec une inspection régulière et un nettoyage des entrées et sorties du bassin. L'emploi de pesticides pour l'entretien de la voirie, des jardins et des espaces verts, devra être réduit au maximum. Le contrôle de la végétation sur les abords sera effectué par entretien mécanique, et non par usage de désherbants dont l'usage sera limité aux phénomènes invasifs exceptionnels après dérogation obtenue auprès de la Police de l'eau.

Un entretien périodique comprenant la réparation des structures et l'enlèvement des sédiments seront nécessaires, l'importance de ces travaux dépendant de la conception et du fonctionnement du bassin. On recommande de procéder à l'enlèvement des sédiments tous les dix ans. Il faut de même assurer un nettoyage des caniveaux et de la voirie.

### **6.3.3 Pollution accidentelle**

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre les milieux aquatiques, les services techniques assureront la fermeture manuelle de l'orifice de fuite. Les incidences du projet (impacts hydrauliques, pollutions pendant les travaux, pollutions chroniques après travaux, pollutions accidentelles) seront peu perceptibles sur les cours d'eau en aval. Toutefois, il sera nécessaire, le cas échéant de prévoir des barrages réalisés avec des bottes de paille pour limiter toute propagation au cours d'eau aval. En cas d'intervention trop tardive, les usagers de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les services de la Police de l'Eau du Département devront être également alertés. L'évacuation des produits polluants interceptés sera effectuée par une entreprise compétente. Ensuite, tous les ouvrages devront être nettoyés et remis en état avant la suppression des barrages.





© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 40' 49" W  
Latitude : 46° 47' 01" N

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe A02b. Situation - Extrait cadastral

Département :  
DEUX-SEVRES

Commune :  
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

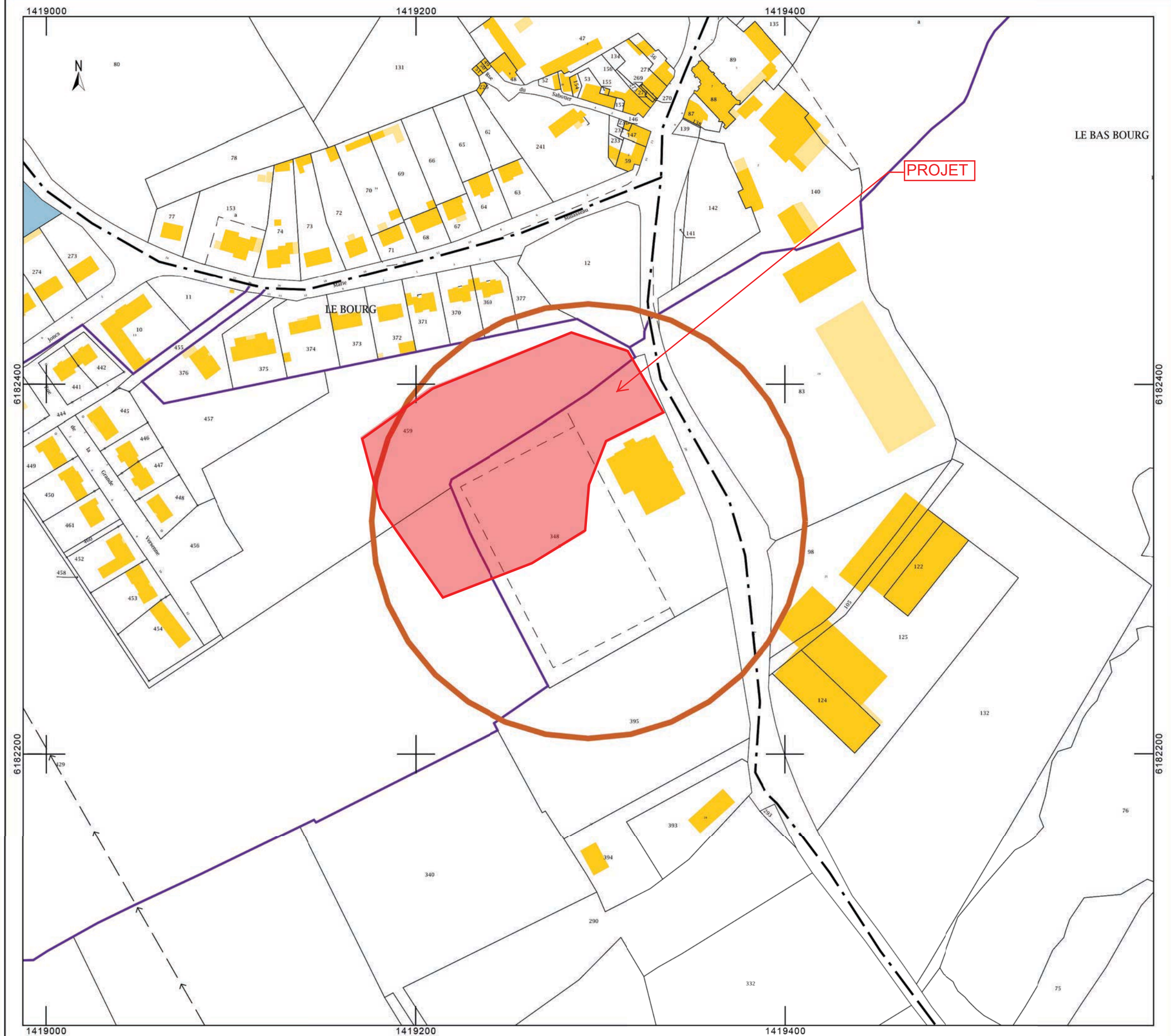
Date d'édition : 21/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
171 Avenue de Paris B.P. 59126 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 -fax  
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Annexe A03a - Photo implantation

Surface parking

Emprise Permis d'Aménager



Annexe A03b - Photo d'implantation



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Annexe A03c. Plan de situation des photos  
d'implantation

Département :  
DEUX-SEVRES

Commune :  
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

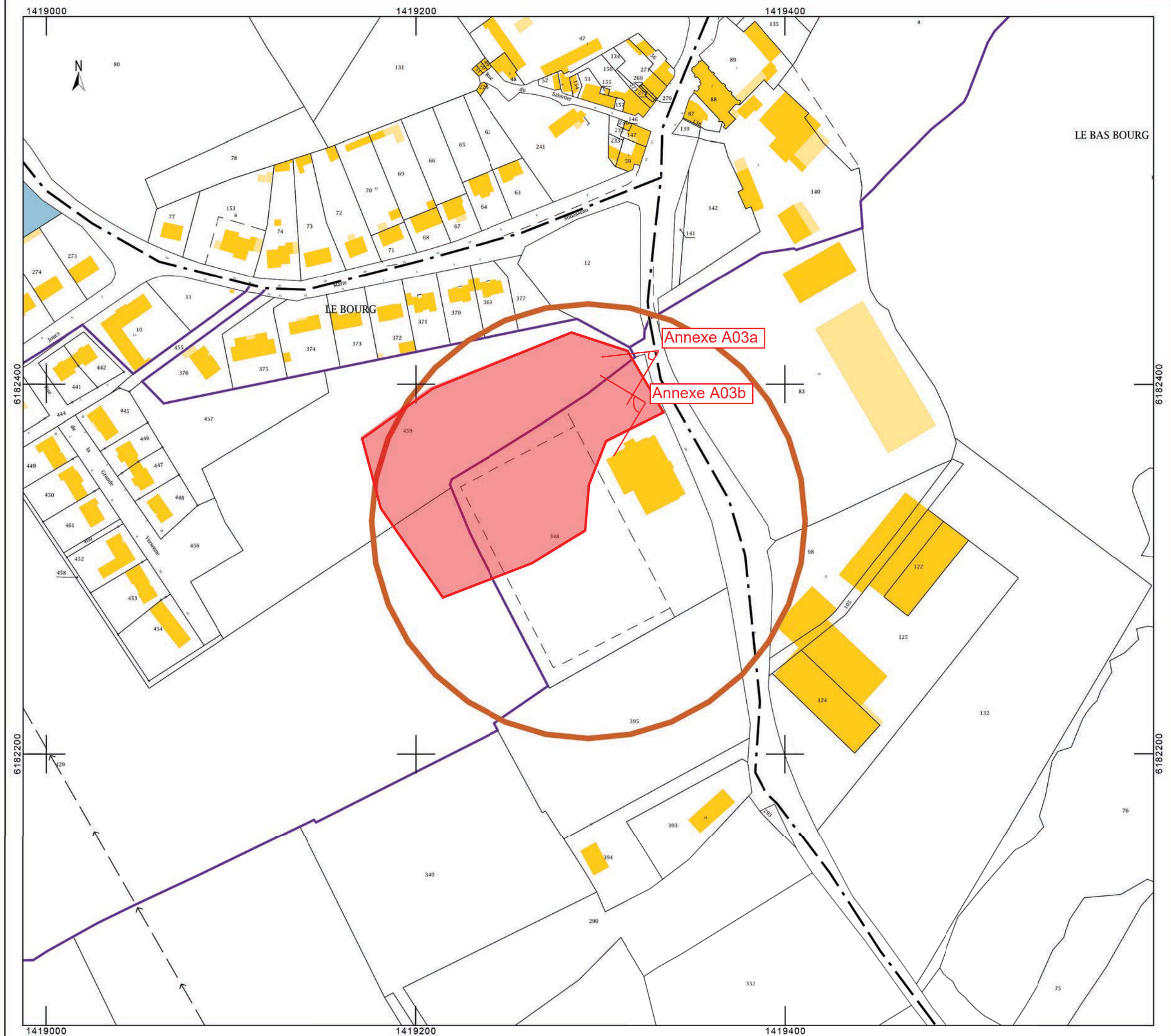
Date d'édition : 21/09/2020  
(fuseau horaire de Paris)

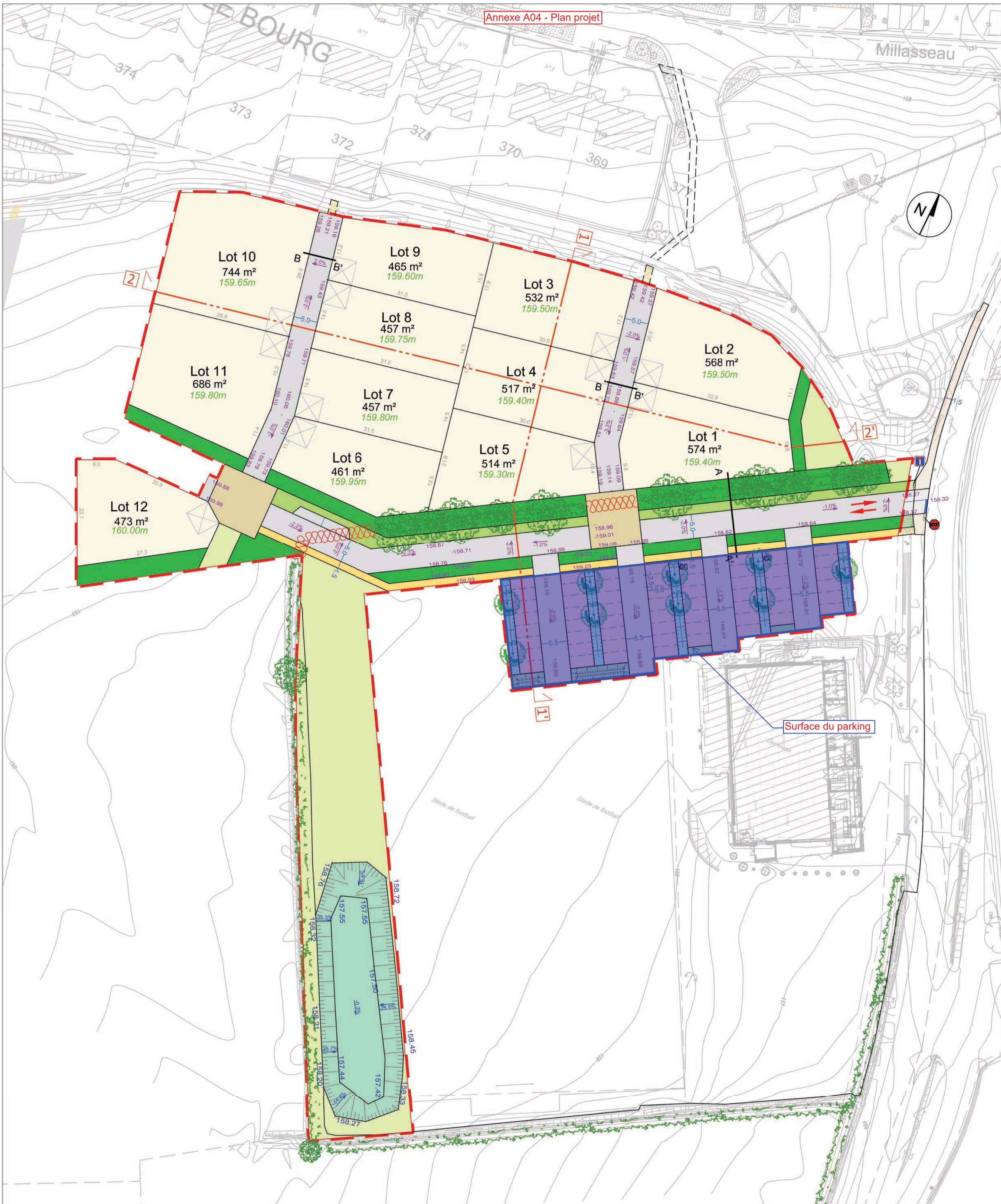
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
171 Avenue de Paris B.P. 59126 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 -fax  
ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





**Général**

- Périmètre
- Zone comprenant l'accès imposé au lot - avec stationnement
- Cote NGF minimale à respecter pour le niveau Rez-De-Chaussée fini de la construction principale
- Surface cessible
- Deux vues et coupes PA5

**Plantations**

- Engazonnement
- Massif
- Haie sur espaces communs
- Haie supprimée
- Arbre et haie existants conservés
- Arbre planté
- Noue / Bassin de rétention

**Revêtements**

- Voie principale, venelle, voirie parking et stationnement longitudinal sur voirie principale en enrobé
- Intersection et stationnement parking en enrobé hydrodéchappé
- Voie piétonne en sable stabilisé

**Voie**

- Pente de voirie en long et en travers
- Cote voirie projet
- Cote et pente projet bassin

**Signalisation**

- Panneau C13a "Voie en impasse"
- Panneau AB4 "STOP"
- Panneau B6d+M6h "Arrêt et stationnements interdits sauf PMR"
- Signalétique horizontale

**Circulation**

- Sens de circulation projeté

Surfaces graphiques :	
Surface des lots (12 parcelles) :	6 448 m <sup>2</sup>
Espaces verts : (compris noue, engazonnement, massif, haie, bassin de rétention)	3 799 m <sup>2</sup>
Voie principale, venelles, intersections :	1 933 m <sup>2</sup>
Stationnements (60 places) :	757 m <sup>2</sup>
Voies piétonnes :	170 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>13 107 m<sup>2</sup></b>

*Surfaces graphiques données à titre indicatif*

L'ensemble du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite. La pente de voirie est variable et conforme à l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret no 2006-1650 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle est inférieure ou égale à 4% en long (ponctuellement 5%) avec un dévers inférieur ou égal à 2%.

PA-04

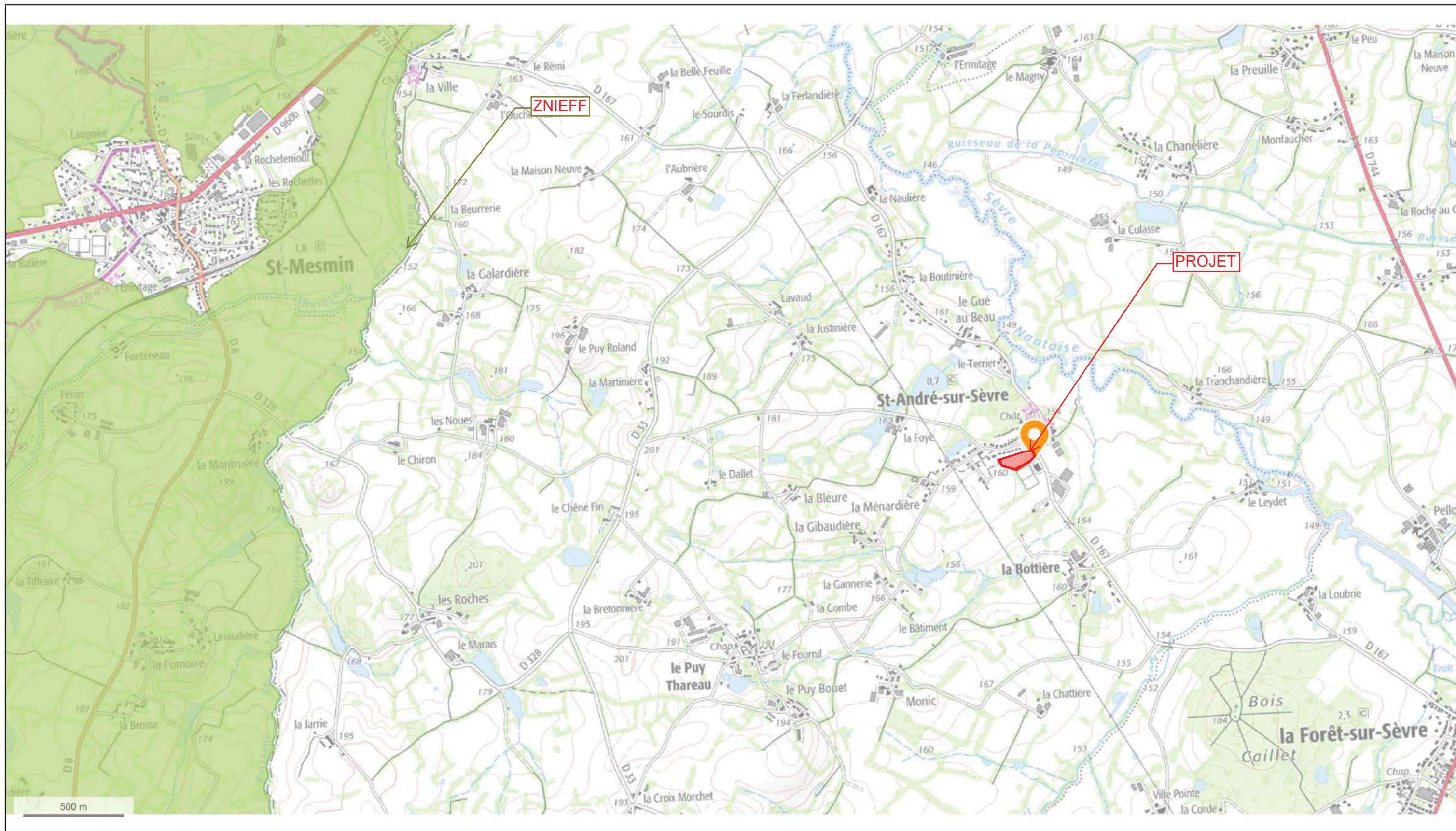


Département	DEUX-SEVRES (79)
Commune	SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Saint-André-Sur-Sèvre
Opération	Aménagement du quartier d'habitation communal " Les Chênes "
Phase	PERMIS D'AMENAGER
Lot	VRD, Paysage

PA-04\_Plan de Composition d'ensemble coté

Indice	Date	Modification
ind1	07-2020	Dépôt PA

Echelle : 1/500  
 Date : Juillet 2020  
 Nom du fichier : 17-107\_Lot1\_PA\_Plan\_ind7\_20-07-2020.dwg

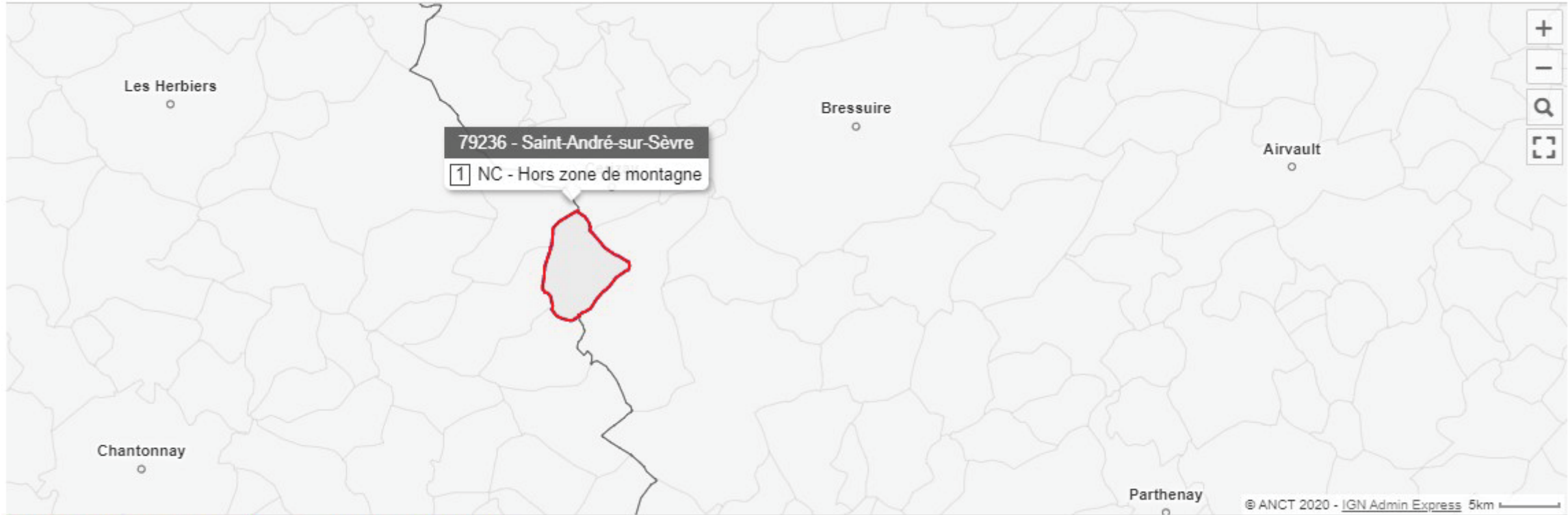


© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 41' 49" W  
Latitude : 46° 47' 03" N

1 Communes classées en zone de montagne

Annexe A08 - Zone Montagne

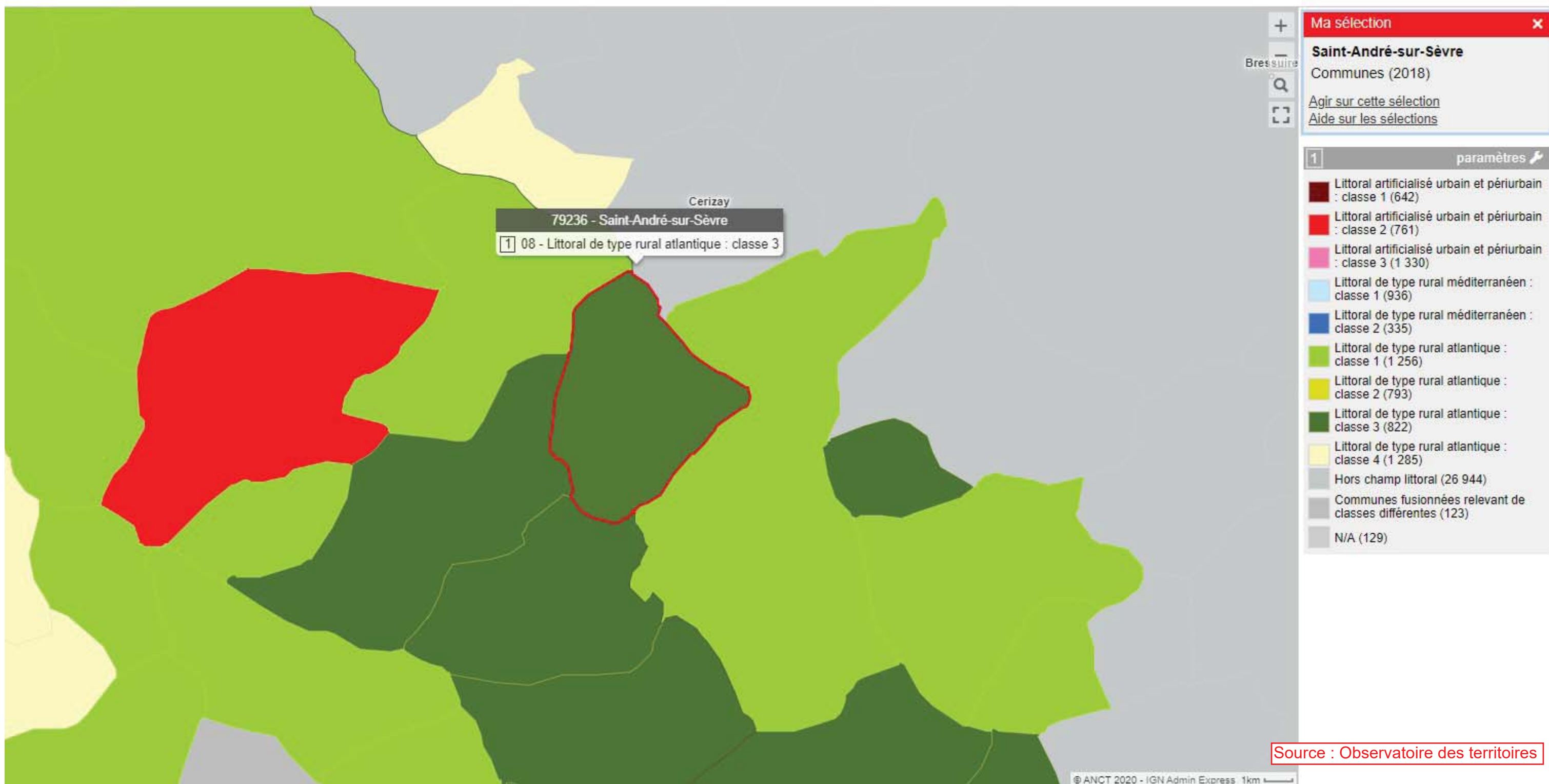


Saint-André-sur-Sèvre  
Communes (2019)

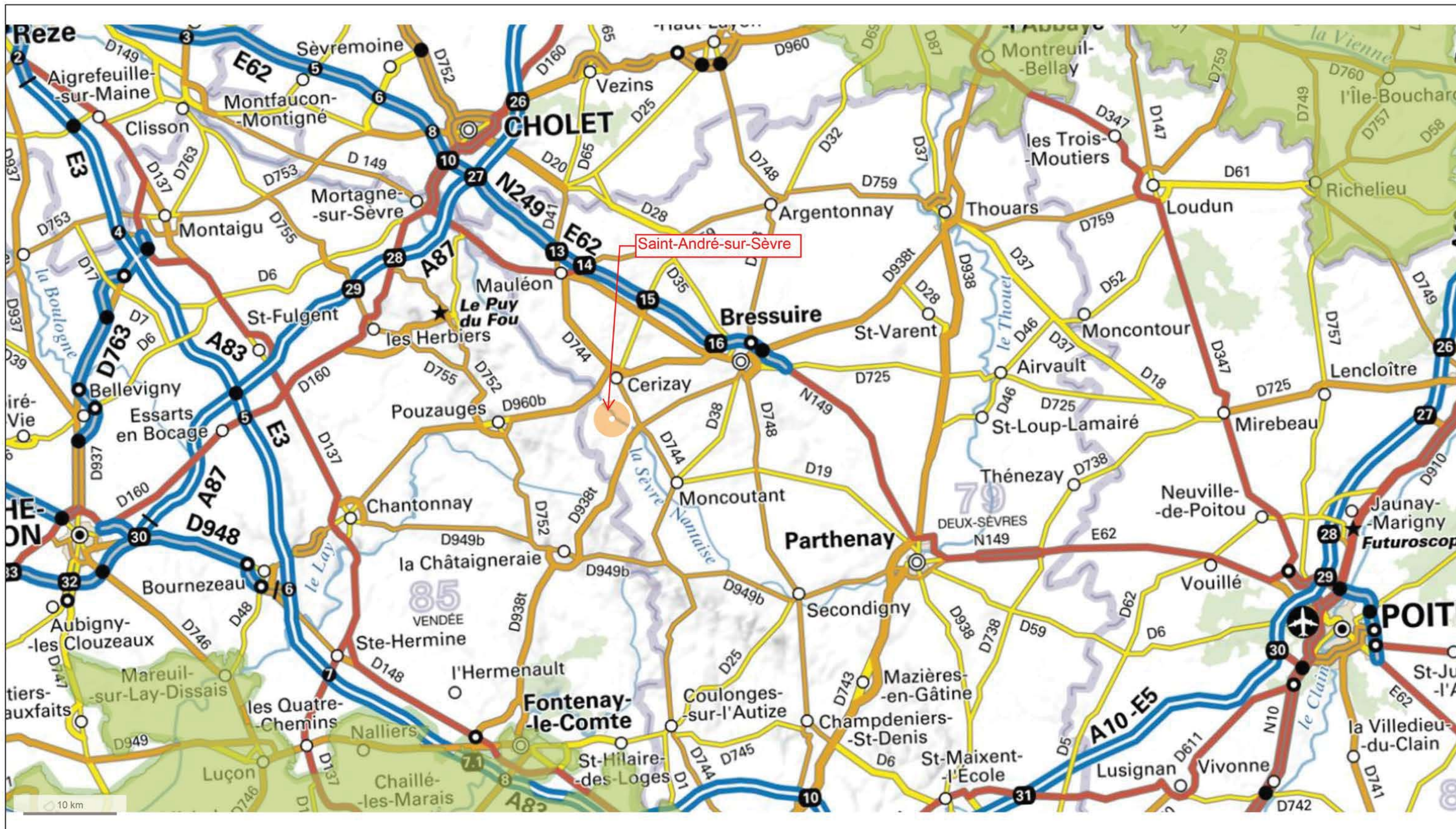
- Zone de montagne (6 100)
- Hors zone de montagne (28 864)
- Commune partiellement classée zone de montagne (5)

Source : Observatoire des territoires





Source : Observatoire des territoires



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 30' 28" W  
Latitude : 46° 47' 01" N



Annexe A11 - Périmètres de protection des Monuments Historiques

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Deux-Sèvres - 79

- Partiellement inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement classé
- Classé
- Par défaut
- En instance de classement

En date du : 2020-08-25

Propriétaire : DRAC

Nouvelle-Aquitaine

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Deux-Sèvres - 79

Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2020-09-18

Propriétaire : DRAC

Nouvelle-Aquitaine

Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Deux-Sèvres - 79

Périmètres MH (intérieurs)

Périmètres MH

En date du : 2020-09-18

Propriétaire : DRAC

Nouvelle-Aquitaine

Données de référence

Parcelles cadastrales

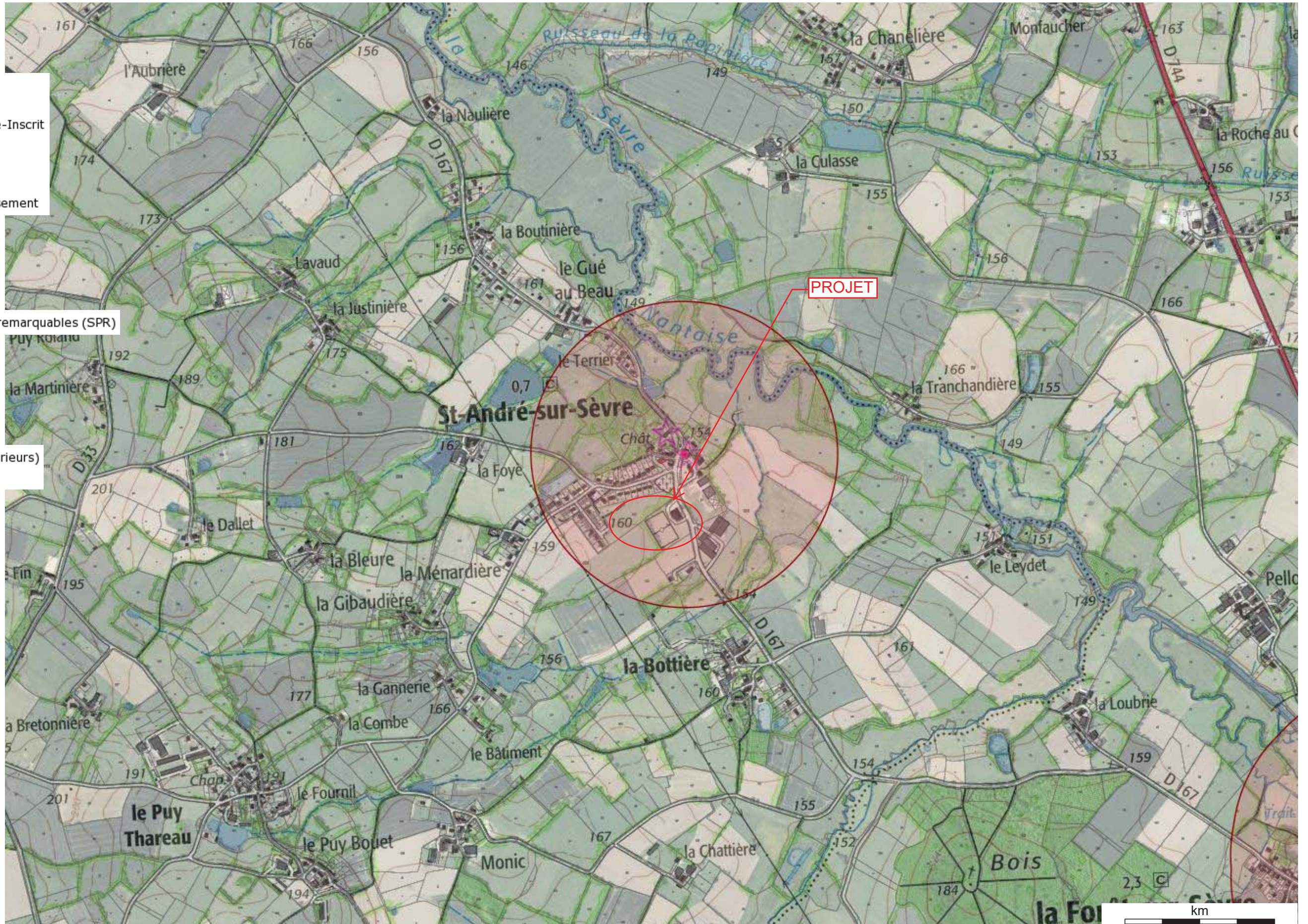
Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



Annexe A12 - Zones humides

Ortho IGN

Projet

Source : Observatoire des territoires

Scale = 1:9028  
provided by IGN

420107 13926 6637644 72789



## Annexe A13 - Sols pollués - BASIAS



1 : 10 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



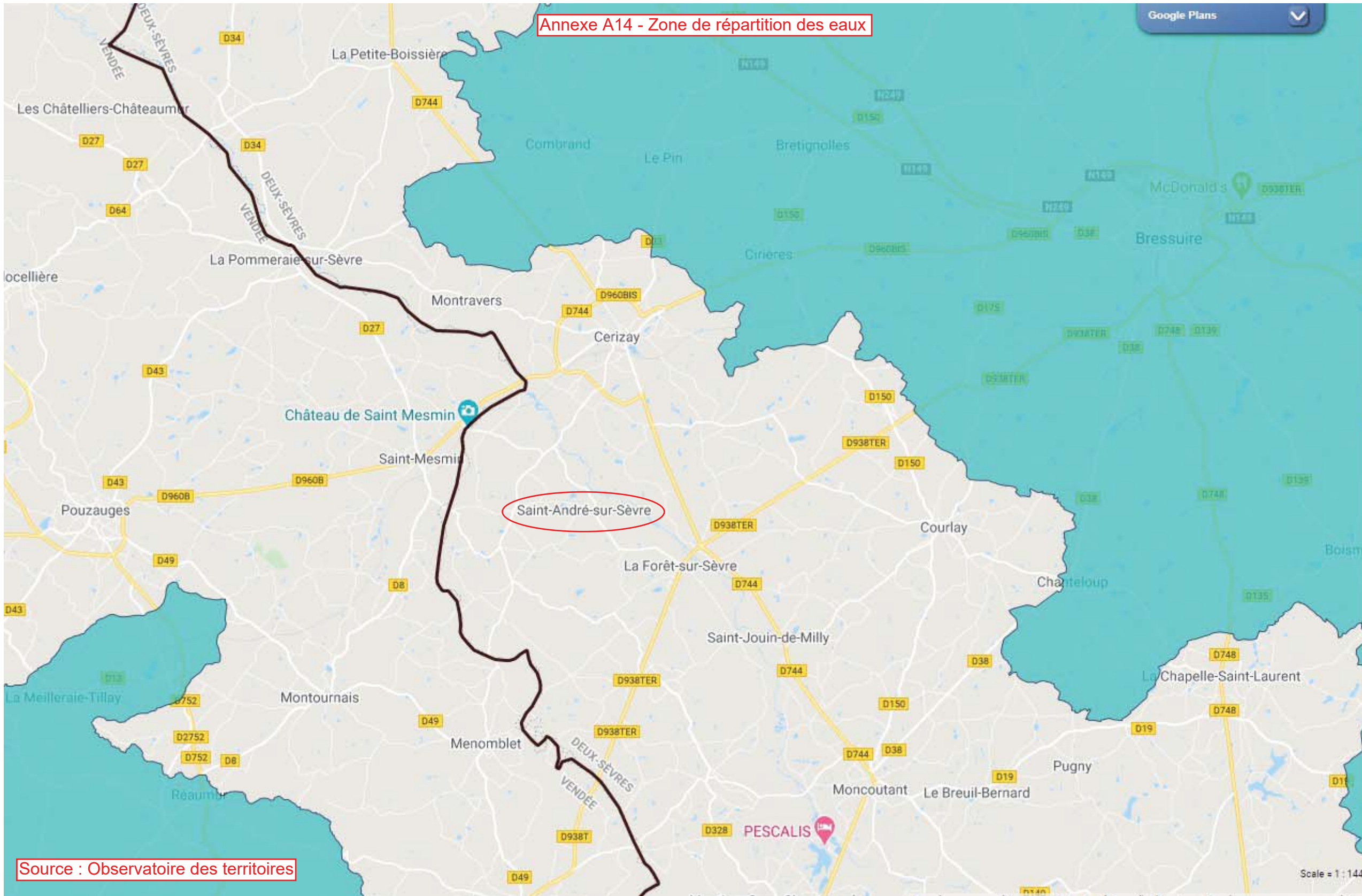
**Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Adresse des sites**

□ Sites Basias (XY de l'adresse c

**Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites**

■ Sites Basias (XY du centre du

Annexe A14 - Zone de répartition des eaux



Source : Observatoire des territoires

**Couches sélectionnées**

- Départements
- Zones de Répartition des Eaux

Source : © IGN (BD GEOFLA®), 2016.

Source : © DREAL de bassin, Office International de l'Eau (SANDRE), 2016.

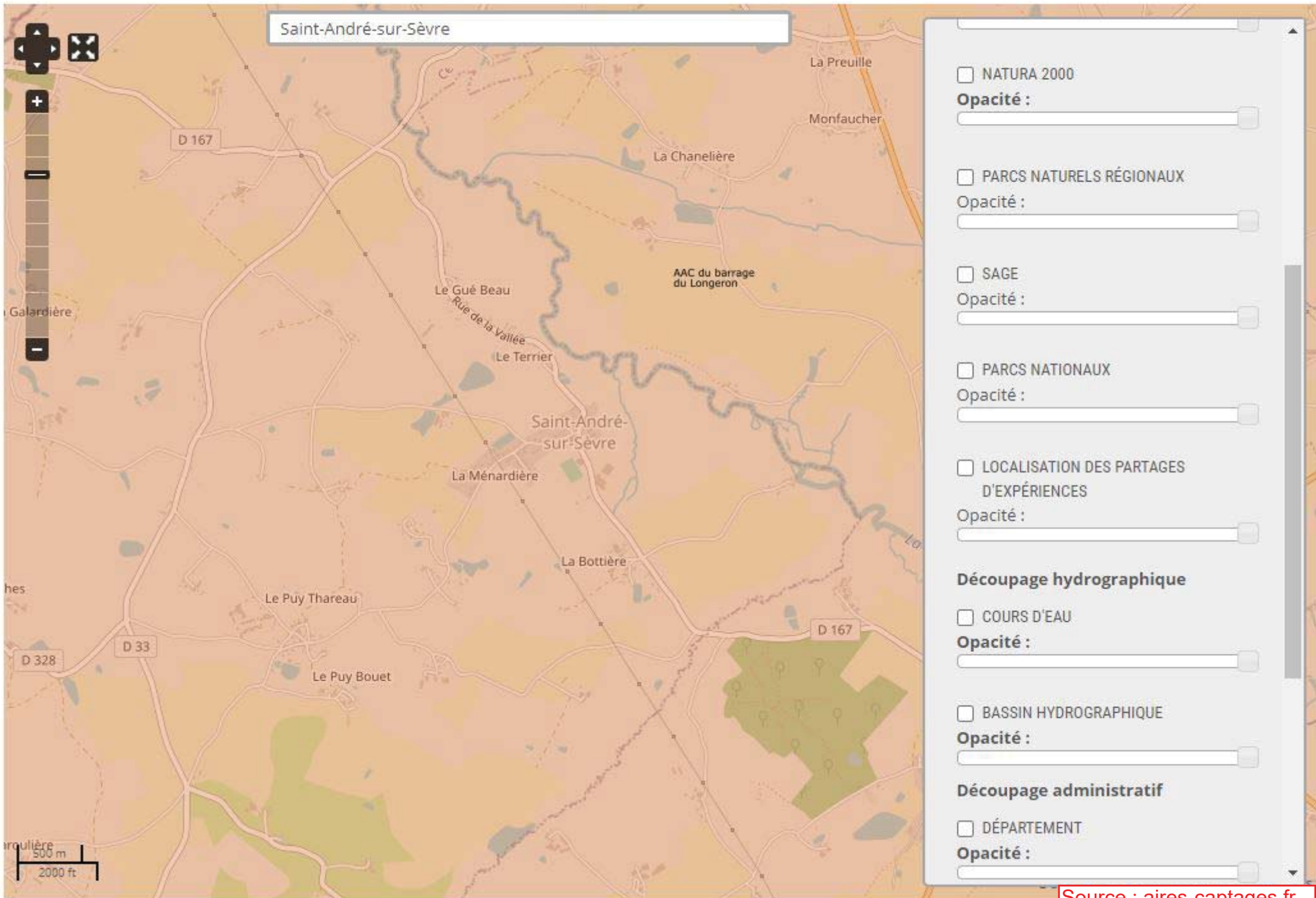
**Couches disponibles**

Rechercher, filtrer ...

- Territoires (77)
  - Administratif (14)
    - Intercommunalités par compétence (Environnement et Energie) (5)
      - Régions
      - Départements
      - Pays
      - EPCI
      - Intercommunalités par commune
      - Cantons
      - Communes
      - Schémas de Cohérence Territoriale
      - Communes classées pour leur développement rural durable - CE n1257/1999
    - Occupation du sol (29)
    - Réseaux de transport (12)
    - Grandes Infrastructures (3)
    - Paysages (11)
    - Sol - géologie (8)
  - Ressource en eau (110)
    - Quantité (30)
      - Zonages (1)
        - Zones de Répartition des Eaux

# Carte des Aires d'alimentation de captage

Annexe A15 - Périmètre de captage



Source : aires-captages.fr



Annexe A16 - Site inscrit

Territoires renseignés

Communes

Site classé ou inscrit

■ Commune couverte

Départements

Données de référence

Parcelles cadastrales

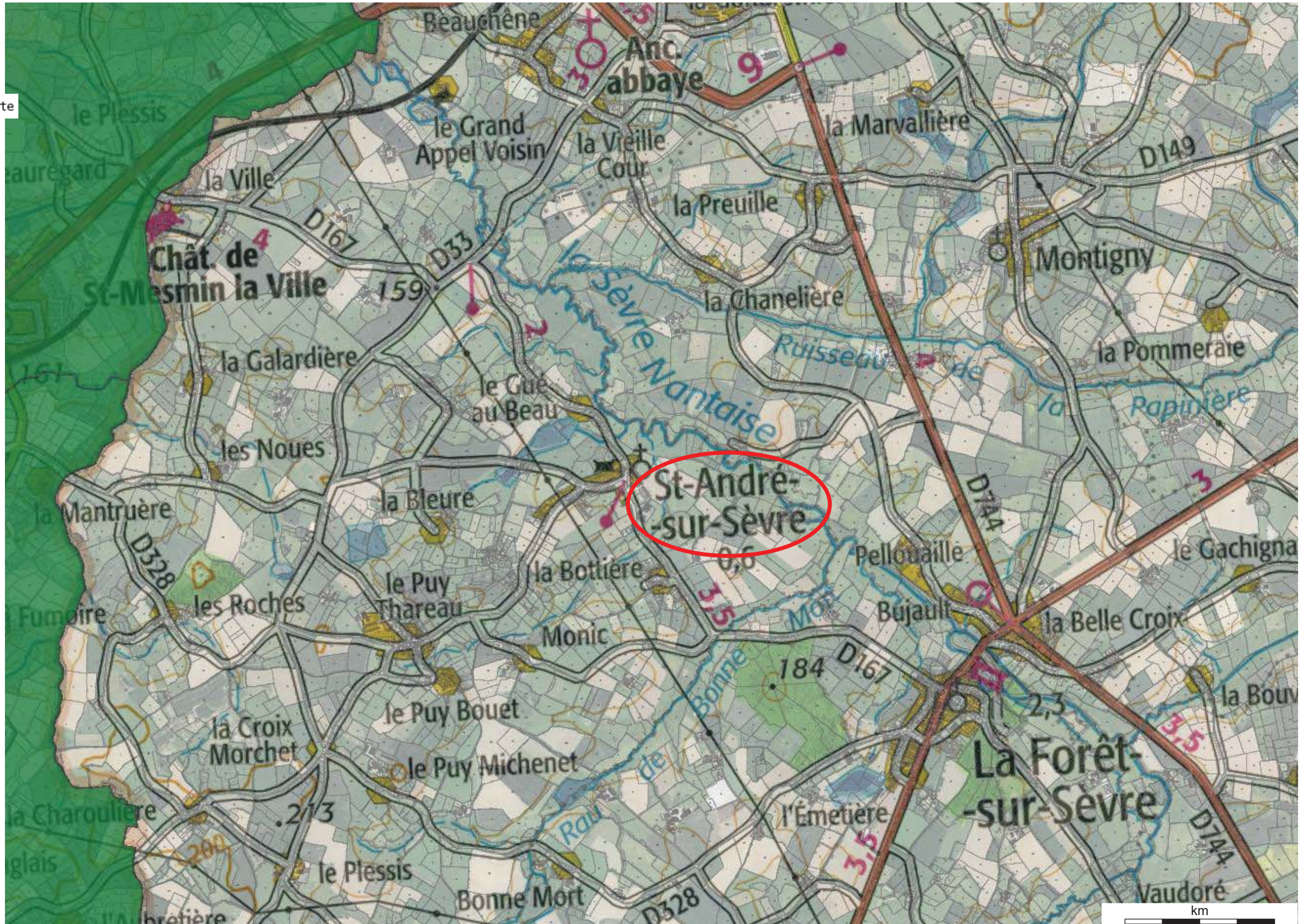
Propriétaire : IGN

Cartes IGN

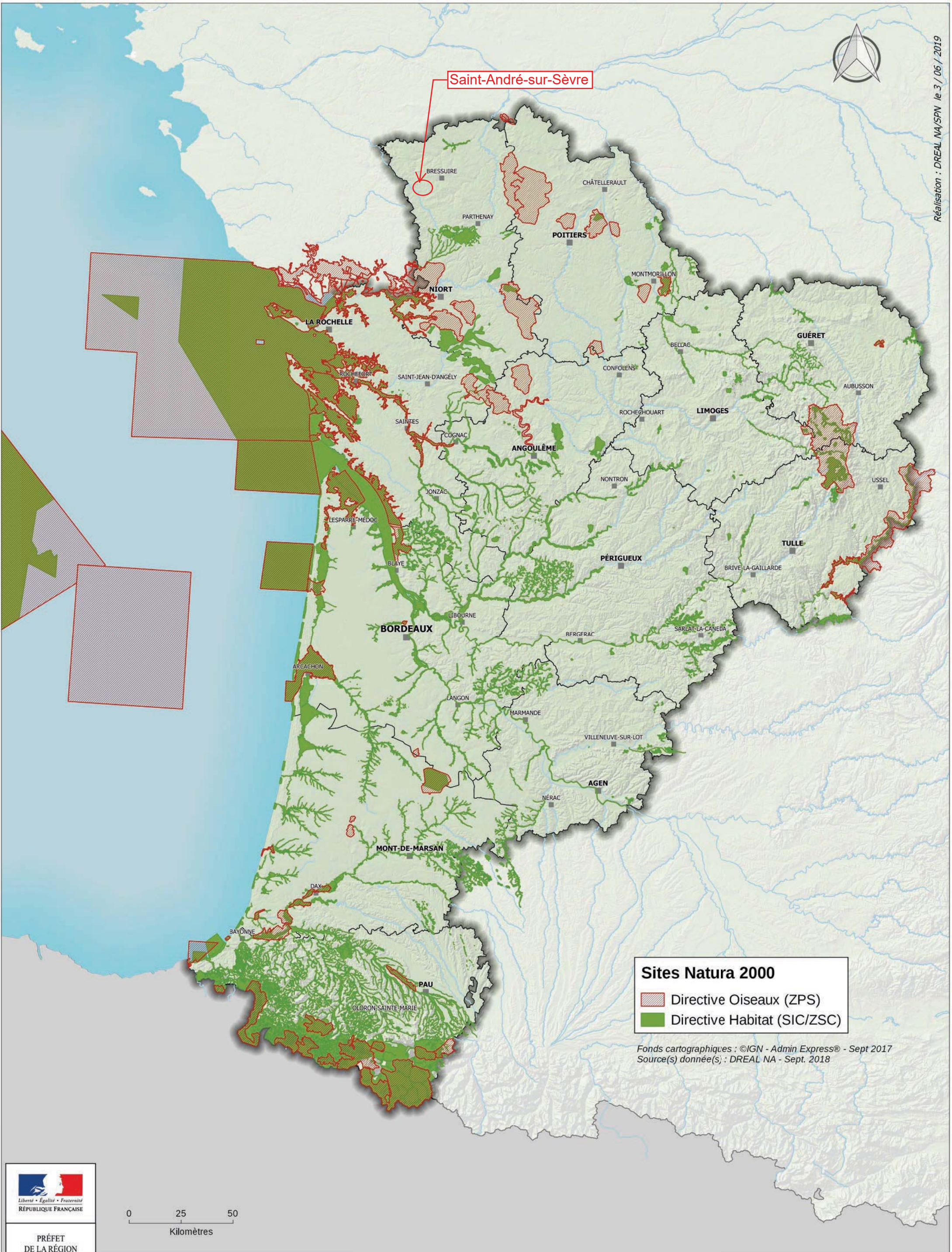
Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN







Réalisation : DREAL NA/SPN le 3 / 06 / 2019